

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [rousselegauthiera-cspaysbleuets-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/88bfe7a047ce306344e148fc)
<https://www.cadre21.org/membres/88bfe7a047ce306344e148fc>

Date d'obtention : 2025-05-19 14:39:04



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Résumé des étapes de la méthode d'intervention SEXTO

La trousse est conçue pour guider les intervenants scolaires dans la gestion des situations de sextage impliquant des élèves.

1. Situation de sextage

Lorsqu'une situation de sextage est portée à l'attention d'un intervenant scolaire, celui-ci doit évaluer s'il s'agit ou non d'un cas d'application du protocole Sexto. Si oui, il passe à l'étape suivante.

2. Intervention scolaire - Évaluation préliminaire

Une première analyse est effectuée pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue, en s'appuyant sur les outils fournis dans la trousse. Avec les renseignements recueillis lors de l'évaluation préliminaire, l'école sera mieux outillée pour déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante et pourra ainsi orienter la suite de l'intervention en conséquence. Le milieu scolaire procède également à la confiscation des appareils électroniques au besoin.

3. Intervention policière - Communication avec les partenaires

Selon la gravité de la situation, une collaboration est établie avec les services policiers et, au besoin, avec le DPCP, conformément aux ententes préalables.

- Acte impulsif - Intervention auprès des élèves

Le service de police, en plus d'effectuer la remise des appareils électroniques confisqués par l'intervenant, veillera à faire la rencontre de sensibilisation Sexto auprès de chacun des jeunes impliqués. La rencontre de sensibilisation Sexto est une intervention éducative visant à informer les jeunes, ainsi que leurs parents, de la nature criminelle de leur comportement et à les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage chez les adolescents. Elle est une mesure non judiciaire appliquée par le service de police pour une première offense auprès de la majorité des adolescents impliqués dans un cas de sextage à l'école. En cas de récidive ou de malveillance, une enquête criminelle sera privilégiée.

- Acte malveillant - Enquête criminelle

o Le service de police prendre en charge la suite des procédures (DPCP, Tribunal).

4. Suivi et accompagnement

Un suivi est assuré auprès des élèves impliqués, de leurs parents et des membres du personnel scolaire, afin de prévenir la récidive et de promouvoir un environnement sécuritaire. Un signalement sera également fait auprès de Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas pratique 1 - Meghan

- Rencontre individuelle avec l'auteur du signalement qui est Cassandra, puis avec Meghan qui est la jeune victime afin de compléter la grille d'évaluation de l'incident pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Dans le cas où un adolescent ne collabore pas avec l'intervenant scolaire, ce dernier doit contacter le service de police. Les policiers interviendront rapidement afin

d'éviter la propagation des images et les répercussions importantes pour les jeunes impliqués.

- Vérifier auprès de la jeune victime s'il y a d'autres jeunes au courant de l'incident. Si oui, rencontrer les jeunes impliqués ou témoins afin de compléter avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Leur faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime en leur demandant de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.
- Dans le cas où l'intervenant scolaire estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, il doit contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Confisquez son appareil électronique si l'intervenant scolaire a des raisons de croire que du contenu correspondant à de la pornographie juvénile s'y trouve.
- Obtenir la version des faits de l'instigateur. Les explications du jeune instigateur aideront à mieux comprendre l'intention de son geste (impulsive ou malveillante).

Même lorsque l'intervenant est en présence de ce qu'il estime être un acte impulsif et non malveillant, il est fortement recommandé que celui-ci communique avec le service de police à la fin de l'intervention, une fois que les jeunes auront été rencontrés et auront complété la grille d'évaluation de l'incident. Le service de police, en plus d'effectuer la remise des appareils électroniques confisqués par l'intervenant, veillera à faire la rencontre de sensibilisation Sexto auprès de chacun des jeunes impliqués (Intervention éducative visant à informer les jeunes, ainsi que leurs parents, de la nature criminelle de leur comportement et à les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage chez les adolescents).

Cas pratique 2 – Meghan et William

- Déclencher le protocole Sexto par une rencontre avec l'auteure du signalement et jeune victime qui est Meghan. Pendant la conversation avec cette dernière, l'encourager à adopter une attitude positive envers elle-même, l'encourager à faire une distinction entre une erreur de jugement et la personne qu'elle est, faire valoir l'importance de s'entourer de bons amis qui sauront l'aider, tâcher de ne pas se limiter à la collecte d'informations. Il est important de vérifier si la jeune victime est à risque et de voir quelles seraient les meilleures façons de la soutenir.
- Même si les informations recueillies indiquent qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il sera tout de même nécessaire de vérifier l'information auprès de William en complétant la grille d'évaluation de l'incident avec lui. Lorsque l'intervenant confirme qu'il n'est pas en présence de pornographie juvénile au sens de la loi, le dossier sera traité conformément aux politiques de l'établissement. Il sera important d'arrêter la propagation de l'image afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de Meghan.
- Dans cette situation, la découverte de nouveaux éléments amènera l'intervenant à compléter une nouvelle grille d'évaluation de l'incident avec Meghan afin d'avoir le portrait global de la situation et ainsi l'aider à guider son intervention. En tout temps, l'on doit éviter de consulter les photos ou vidéos. Il est important de rassurer la victime et d'agir rapidement pour éviter la diffusion des photos ou vidéos puisqu'il s'agit d'une situation d'urgence.
- Compte tenue que l'information recueillie ne permet pas à l'intervenant de soupçonner qu'un autre élève serait impliqué dans la situation et que la seule personne impliquée est un adulte, il doit compléter l'intervention en vertu du protocole Sexto. Il doit donc confisquer l'appareil électronique de Meghan et contacter le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention. L'intervention en milieu scolaire est alors terminée. Toute intervention subséquente relativement à cet incident sera effectuée

par le service de police qui poursuivra son enquête, et ce, considérant que l'école n'est pas le mandataire du service de police.

Cas pratique 3 – Nicolas et Kevin

- À première vue, il ne s'agit pas d'un cas d'application du protocole Sexto. L'intervenant n'a aucune information indiquant qu'il y a des répercussions pour Nicolas au sein du milieu scolaire. Il dirigera lors le parent au service de police et agira en conformité avec les directives de son établissement afin d'offrir de l'aide et du soutien à Nicolas, au besoin.
- La découverte de nouveaux éléments, notamment l'implication d'un autre élève de l'école amène l'intervenant à déclencher le protocole Sexto. Compléter la grille d'évaluation de l'incident permettra de recueillir des informations qui permettront ensuite de déterminer la nature des images partagées, les jeunes qui sont impliqués et les circonstances entourant l'événement. Cela aidera l'intervenant à guider la suite de son intervention.
- Il rencontrera chacun des autres jeunes impliqués pour compléter la grille d'évaluation de l'incident avec eux en individuel. À lumière des informations obtenues, l'intervenant estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, il contactera le service de police et ne complètera pas la grille d'évaluation de l'incident avec Kevin. Il rencontrera toutefois Kevin pour confisquer son appareil électronique et l'informer de la suite des démarches. La confiscation de l'appareil pourra stopper rapidement la propagation des images et protéger l'intégrité physique et psychologique de Nicolas.
- En tout temps, l'intervenant doit préserver l'identité de chacun des jeunes impliqués en ne divulguant aux médias, ou à toute autre personne, aucune information concernant un événement qui pourrait permettre de les identifier par leur groupe d'âge, leur genre, leur nationalité, leur école ou de quelque manière. Se référer au responsable des communications de votre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation préliminaire me semble être l'étape la plus délicate pour les raisons suivantes :

1. Distinguer le sextage criminel du comportement maladroit d'adolescents :

Est-ce un partage volontaire entre partenaires? Qui a initié le geste, et dans quel contexte?

2. Nuancer sans minimiser :

On doit faire preuve de discernement pour ne pas banaliser, mais sans non plus judiciaire trop rapidement des gestes pouvant être réglés autrement.

3. Mesurer la portée des faits :

S'assurer de comprendre qui a vu quoi, combien de personnes sont impliquées, s'il y a eu pression ou intimidation.

4. Composer avec les émotions en jeu :

Autant les jeunes que les parents (et parfois même les membres du personnel) peuvent être paniqués, culpabilisés ou en colère.

5. Aptitudes nécessaires :

Cette étape nécessite de faire preuve d'une grande sensibilité étique, d'une bonne connaissance du cadre légal ainsi que des règles et politiques de son établissement scolaire. Elle demande également une collaboration rapide et claire avec la direction et le service policier et surtout une capacité à agir avec calme, sans jugement mais avec aplomb.